

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

FINANCES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'EXPLOITATION TPS INDIGO (ANCIENNEMENT DENOMME TRANSDEV PARK SERVICES) – SOCIETE INDIGO PARK

La société Transdev Park Services, entité du groupe Transdev, était titulaire du contrat de délégation de service public de l'exploitation des parcs souterrains de stationnement, conclu avec la Collectivité le 15 mai 2017, jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce délégataire a informé la Commune que le groupe Transdev avait décidé, d'une part, de concentrer le développement de ses activités sur la gestion du stationnement en voirie, et d'autre part, de céder son activité de gestion de parcs en ouvrage par la voie d'une acquisition de la société Transdev Park Services par l'opérateur de stationnement Indigo.

Cette évolution a impliqué l'acquisition par la société Indigo Park, filiale de la société Indigo Infra, de la totalité du capital de la société délégataire Transdev Park Services.

Par ailleurs, le siège social de Transdev Park Services devait être transféré à l'adresse du siège social des sociétés du groupe Indigo, à savoir : Tour Voltaire – 1, place des Degrés – 92800 Puteaux/La Défense et sa dénomination sociale sera modifiée pour tenir compte de son appartenance au groupe Indigo.

Ces dispositions ont été acceptées par le Conseil Municipal par délibération du 19 juillet 2021 qui a autorisé cette transformation de la raison sociale du délégataire.

Par courrier du 10 mars 2022, la société INDIGO nous informe que pour parachever l'intégration de l'activité de Transdev Park Services nouvellement dénommée TPS INDIGO, il va être procédé à une opération dite Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) afin de simplifier les structures juridiques et transférer l'ensemble des salariés au sein d'INDIGO PARK.

NB : La TUP est une procédure permettant de simplifier l'opération d'absorption d'une société par une autre. Elle peut intervenir entre une société mère et sa filiale ou entre sociétés n'appartenant pas à un même groupe. La Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) ne deviendra effective et définitive qu'au terme du délai d'opposition d'éventuels créanciers. Ces derniers disposent d'un délai de 30 jours après la publication dans un journal d'annonces légales.

Il est ainsi prévu par le délégataire de procéder à la dissolution par anticipation de la société TPS INDIGO sans liquidation de celle-ci, cette opération de restructuration interne entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société TPS INDIGO au profit de son Associé Unique la société INDIGO PARK.

Conformément aux dispositions de l'article 45.2 du contrat de délégation, la commune doit donner son agrément à cette opération et cela donne lieu à la formalisation d'un avenant.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public, qui autorise la substitution au délégataire

initial d'un nouveau délégataire qui l'a absorbé au sens du droit des sociétés et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

----- Fin du document -----